

# MARINES



CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 07 février 2023

# DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

BUDGET PRINCIPAL

VILLE

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1- CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL.....	3
2- LOI DE FINANCES POUR 2023.....	5
3- LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL.....	5
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	6
1/ LES RECETTES GENERALES.....	6
2/ LES DEPENSES GENERALES.....	8
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	10
1/ LES RECETTES.....	10
2/ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT.....	12
C. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE.....	13
1/ L'ENCOURS DE LA DETTE.....	13
2/ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT.....	13
3/ LA STRUCTURE DE LA DETTE.....	14
4/ LE BESOIN DE FINANCEMENT.....	15
4- LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITE.....	15
5- LES RATIOS OBLIGATOIRES.....	15

## INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter au Conseil municipal les grandes orientations du prochain budget.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du ROB en définissant son contenu.

### **Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)**

Il doit présenter :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population marinoise, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

## 1- CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Dans ses dernières prévisions, le Fonds Monétaire International (FMI) dépeint une situation économique mondiale très sombre et des perspectives moribondes. On retrouve tous les ingrédients d'une crise nouvelle qui succèderait à celle du Covid-19.

En Europe, l'activité économique a vu sa dynamique post-Covid stoppée net par les conséquences du conflit armé en Ukraine. Croissance en berne et inflation galopante touchent l'ensemble des pays européens. Les perspectives à moyen terme dépendent fortement de l'évolution de la situation dans le bras de fer qui oppose européens et russes.

En France, si l'année 2022 a été meilleure qu'espérée, la croissance marquera le pas en 2023. L'inflation, en partie jugulée par les aides publiques, reste élevée et le niveau d'activité aura un impact sur le marché de l'emploi. L'horizon ne devrait pas s'éclaircir avant 2024. Parallèlement, le niveau de dette publique devient un enjeu essentiel avec la remontée progressive des taux d'intérêt.

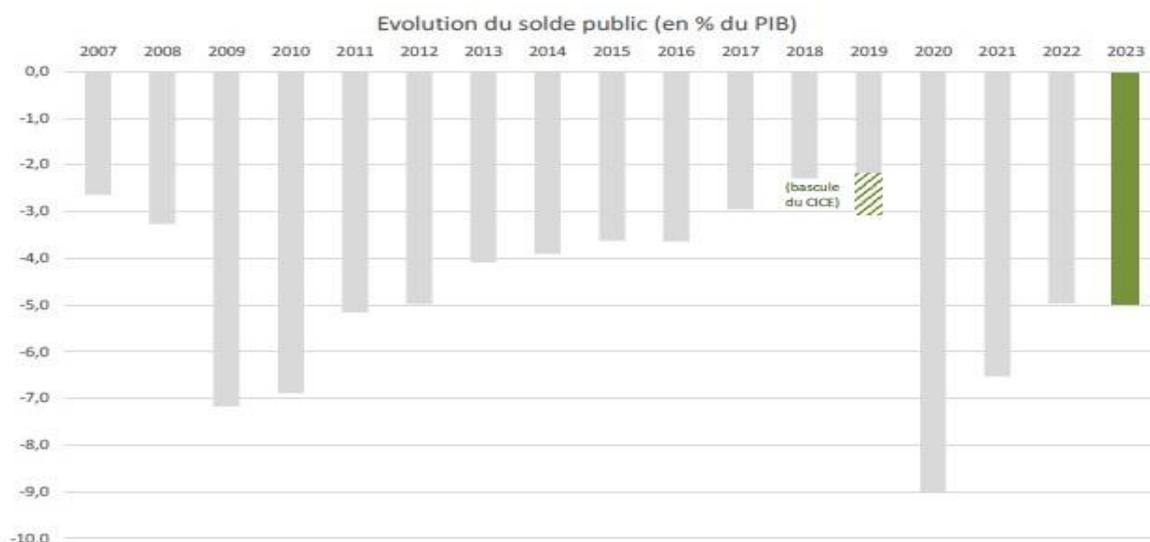
Les hypothèses macro-économiques qui prévalent en ce tout début d'année 2023 sont les suivantes :

	2021	Estimations 2022	Prévisions 2023
Produit intérieur brut (PIB) en volume	+ 6,8 %	+ 2,7 %	+ 1,0 %
Prix à la consommation (hors tabac)	+ 1,6 %	+ 5,4 %	+ 4,3 %
Croissance (en volume) de la dépense publique	+ 2,6 %	-1,1 %	-1,5 %
Déficit public (en % du PIB)	- 6,5 %	- 5,0 %	- 5,0 %
Dette publique (en % du PIB)	112,8 %	111,5 %	111,2 %

La crise sanitaire a entraîné une diminution du PIB de - 7,8 % en 2020. Après cette récession historique, l'économie a connu un rebond de + 6.8 % en 2021. Le gouvernement prévoyait initialement une croissance de 4 % en 2022 mais le projet de loi de finances estime qu'elle devrait être de 2,7 % cette année et de 1 % en 2023.

La sortie de crise puis la guerre en Ukraine ont eu des conséquences sur l'évolution des prix : alors que l'inflation était presque nulle (+ 0,5 %) fin 2020, elle s'est accélérée durant toute l'année 2021 pour atteindre + 1,6 % en fin d'année. En 2022, l'inflation est estimée à plus de 6 %. Les prix des matières premières et de l'énergie (pétrole, gaz) sont particulièrement impactés, ce qui pèse sur les coûts supportés par les collectivités (fluides, carburant, fournitures, indexation des marchés, bâtiments et travaux publics...).

Après le creusement sans précédent du déficit public en 2020 et 2021, le gouvernement anticipe un déficit de 5 % du PIB pour les exercices 2022 et 2023, en net repli mais qui reste supérieur aux chiffres constatés avant la crise sanitaire.



## 2- LOI DE FINANCES POUR 2023

### MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) qui se fera sur deux ans, avec une perte de recettes de 8 milliards en 2023 et 2024, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires

Les bases fiscales seraient revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre. L'augmentation pour 2023 devrait donc avoisiner 7 %, soit presque le double de 2022.

Enfin, l'Etat met en place un dispositif dit « filet de sécurité » pour aider les collectivités dont l'épargne brute a été fortement diminuée en raison d'une part de la majoration de la rémunération des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires. Cette dotation est égale à la somme d'une fraction de 50 % de la hausse des rémunérations des personnels et d'une fraction de 70 % des hausses de dépense d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et produits alimentaires.

#### **La dotation globale de fonctionnement**

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP).

La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023, tandis que la dotation d'intercommunalité croîtra, là encore en 2023, de 30 millions d'euros. La nouveauté viendra du mode de financement : la dotation forfaitaire des communes ne sera plus ponctionnée pour permettre la progression de la péréquation (écrêtement), comme c'était le cas auparavant (elle sera toutefois toujours rabotée pour financer la part de la DGF attribuée aux collectivités dont la population est en croissance). L'État abondera l'enveloppe normée de 320 millions d'euros dans ce but.

## 3- LE CONTEXTE FINANCIER DU BUDGET COMMUNAL

La prévision du budget primitif de l'année 2023 se fera en comparaison des comptes administratifs\* des années précédentes. Ceci a pour but d'établir une prévision budgétaire au plus proche de la réalité. Pour mémoire, la commune a adopté la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022.

*\*Concernant le compte administratif de l'année 2022, les données sont provisoires*

## VISION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 082 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 365 400 €
TOTAL	7 447 400 €

### A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 1/ LES RECETTES GENERALES

De façon globale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Les principales recettes de cette section sont les suivantes :

- ✓ *L'atténuation des charges (013)* : recouvre exclusivement les remboursements des rémunérations des agents en congé maladie ou sur des postes financés par l'Etat ou Pôle emploi.
- ✓ *Les produits de services (70)* : liés à la cantine scolaire, à la redevance d'occupation du domaine public, aux concessions de cimetière et à tous les produits issus de l'activité des services.
- ✓ *Les impôts et taxes (73)* : composés majoritairement de la compensation du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe sur le foncier non bâti mais également de la taxe additionnelle aux droits de mutation et des droits de place ;
- ✓ *Les dotations, participations et subventions (74)* : regroupent essentiellement la Dotation Globale de Fonctionnement, la Dotation de Solidarité Rurale, le FCTVA de fonctionnement, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ✓ *Les autres produits de gestion courante (75)* : comprennent principalement les recettes issues des locations d'immeubles, de redevances de concessions et de divers remboursements d'assurance suite à des sinistres ;
- ✓ *Les produits exceptionnels (77)* : l'application des pénalités liées à un marché public, les frais de justice ainsi que les mises en fourrière de véhicules.

#### a) EVOLUTION DES RECETTES REELLES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2023 à un montant total de 4 358 800 €

Les comparaisons entre exercices s'effectuent sur les écritures dites « réelles ». Il s'agit du total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites « d'ordre » (càd les écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et transférées de section à section), telle que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'année précédente.

Chapitre	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 projeté	Prévisions BP 2023	Variation Prév. BP 2023 / BP 2022
<b>013</b>	57 046,72 €	35 898,47 €	54 000,00 €	42 317,00 €	61 500,00 €	13,89%
<b>70</b>	189 695,44 €	159 574,08 €	174 570,00 €	215 540,00 €	213 300,00 €	22,19%
<b>73</b>	2 768 322,16 €	2 891 203,22 €	2 888 971,00 €	3 001 350,00 €	3 098 000,00 €	7,24%
<b>74</b>	823 270,47 €	742 046,32 €	721 171,00 €	926 050,00 €	773 000,00 €	7,19%
<b>75</b>	79 188,61 €	156 190,64 €	123 500,00 €	263 360,00 €	213 000,00 €	72,47%
<b>77</b>	34 084,61 €	29 039,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAUX</b>	3 951 608,01 €	4 013 951,94 €	3 962 212,00 €	4 448 617,00 €	4 358 800,00 €	10,01%
	<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>				730 000,00 €	

**b) ATTENUATION DE CHARGES (013)**

Le chapitre 013 enregistre principalement les recettes de remboursement par notre assureur des rémunérations des agents en congé maladie. Pour l'année 2023, la somme prévue est de 61 500€.

**c) PRODUITS DES SERVICES (70)**

Ce chapitre comprend essentiellement les recettes liées à la facturation de la restauration scolaire, garderie et études ainsi que les adhésions à l'Adosphère et le paiement des sorties que la structure organise.

Pour l'année 2023, les recettes globales de ce chapitre sont évaluées pour un montant de 213 300€ (même niveau d'activité envisagé).

**d) LA FISCALITE DIRECTE (73)**

La municipalité a décidé de ne pas augmenter ses taux communaux pour l'année 2023 mais, afin d'aider les collectivités, l'Etat a décidé de relever fortement les bases fiscales (+7,1%).

Pour 2023, ce produit fiscal est estimé à 1 876 710 €.

Rappel des taux votés et des sommes perçues :

2020		2021		2022		2023	
Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant	Taux (%)	Montant
19,56%	899 956 €	19,56%	37 969 €	19,56%		19,56%	Résidences secondaires & logements vacants
16,65%	814 186 €	16,65%	(Commune) 817 616 €	33,83%	1 752 995 €	33,83%	1 851 335 €
		17,18%	(Dépt 95) 815 911 €				
49,51%	23 616 €	49,51%	23 663 €	49,51%	23 715 €	49,51%	25 375 €

Le chapitre 73 comprend également les recettes suivantes :

- ✓ L'attribution de compensation qui est estimée à 748 602€. Cette attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle correspond à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité ;
- ✓ Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources qui s'élève à 270 000€. Il sert à lisser les différences fiscales entre communes riches et communes pauvres ;
- ✓ La taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée à 200 000€. Il s'agit des droits et des taxes perçus par le notaire au nom de l'État et des collectivités, dès qu'un bien immobilier change de propriétaire. Ils concernent tous les types de mutation à titre onéreux. Elle est ensuite reversée aux collectivités concernées.

**e) DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (74)**

Les recettes liées aux dotations et participations de la collectivité représentent 18% des recettes réelles totales en 2023. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La principale recette de ce chapitre est la Dotation Globale de Fonctionnement. Elle est composée des éléments suivants :

- ✓ La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes

- les communes sont éligibles en fonction de leur population
- ✓ La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...).

Evolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement :

D.G.F	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2017
<b>D.F</b>	509 503,00 €	272 497,00 €	254 252,00 €	236 779,00 €	218 671,00 €	196 526,00 €	195 000,00 €	-61,73%
<b>D.S.R</b>	125 061,00 €	139 338,00 €	137 249,00 €	145 356,00 €	148 300,00 €	154 777,00 €	155 980,00 €	24,72%
<b>TOTAUX</b>	<b>634 564,00 €</b>	<b>411 835,00 €</b>	<b>391 501,00 €</b>	<b>382 135,00 €</b>	<b>366 971,00 €</b>	<b>351 303,00 €</b>	<b>350 980,00 €</b>	<b>-44,69%</b>

## 2/ LES DEPENSES GENERALES

De manière globale, en 2023, les dépenses générales de la commune vont augmenter par rapport à l'année précédente de plus de 12%. Les principales charges de la section de fonctionnement sont les suivantes :

- ✓ *Charges à caractère général (011)* : Energie et eau, fournitures scolaires, entretien du matériel roulant, des bâtiments, des espaces verts, de la voirie communale, les manifestations et cérémonies, les transports, les fournitures et livres de la bibliothèque, les diagnostics énergétiques ;
- ✓ *Charges de personnel et frais assimilés (012)* : salaires, cotisations, assurance statutaire et formation des agents ;
- ✓ *Atténuation de produits (014)* : le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) auquel nous sommes contributeur.
- ✓ *Autres charges de gestion courante (65)* : attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, indemnité des élus et dépenses liées à l'informatique dans les nuages.
- ✓ *Charges financières (66)* : remboursement des intérêts d'emprunts
- ✓ *Charges exceptionnelles (67)* : remboursement de trop perçu ou de sommes perçues à tort.
- ✓ *Chapitre 68 – dotations* : provision pour créances douteuses (obligation imposée par la M57)

### a) L'ÉVOLUTION DES DEPENSES REELLES

Les comparaisons entre exercices s'effectuent sur les écritures dites « réelles »<sup>1</sup>. Il s'agit du total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites « d'ordre » (càd les écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et transférées de section à section), telles que les dotations aux amortissements.

<sup>1</sup> Les opérations réelles ont un impact direct sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement, il s'agit d'encaissements et de décaissements effectifs. A l'inverse, les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

Chapitre	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 projeté	Prévisions BP 2023	Variation Prév. BP 2023 / BP 2022
011	1 158 429,23 €	1 292 325,29 €	1 588 360,00 €	1 455 462,00 €	1 912 500,00 €	20,41%
012	1 780 412,92 €	1 833 601,18 €	2 044 400,00 €	2 093 654,00 €	2 240 500,00 €	9,59%
014	77 704,00 €	79 238,00 €	80 500,00 €	82 367,00 €	89 000,00 €	10,56%
65	358 812,29 €	357 957,01 €	440 500,00 €	418 432,00 €	426 000,00 €	-3,29%
66	27 466,10 €	28 334,78 €	25 100,00 €	24 600,00 €	45 000,00 €	79,28%
67	4 093,68 €	5 210,80 €	0,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	-
68			16 000,00 €	6 120,00 €	7 000,00 €	-56,25%
<b>TOTAUX</b>	<b>3 406 918,22 €</b>	<b>3 596 667,06 €</b>	<b>4 194 860,00 €</b>	<b>4 081 635,00 €</b>	<b>4 722 000,00 €</b>	<b>12,57%</b>
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>					<b>360 000,00 €</b>	

**b) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)**

Les plus gros postes concernent les fluides avec un doublement du coût de l'énergie, les frais de restauration scolaire sur lesquels le fournisseur a répercuté une partie de l'inflation qu'il subit ainsi que l'entretien des espaces.

**c) LES DEPENSES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES- CHAPITRE 012**

Pour 2023, la réorganisation des services en pôles s'accompagne du recrutement d'un DST début septembre. La masse salariale est impactée également par la hausse du SMIC en lien avec l'inflation.

**d) LE FOND DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) – CHAPITRE 014**

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

La ville de Marines est uniquement contributrice au FPIC.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2023/2018
72 740 €	76 762 €	77 704 €	79 500 €	82 367 €	89 000 €	22,35%

**e) LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE- CHAPITRE 65**

Ce chapitre comprend les indemnités des élus, l'informatique dans les nuages, les aides au transport (carte Imagin'R) et les subventions aux associations ainsi que les créances éteintes.

La contribution au SDIS augmente à la suite des nouvelles règles de calcul des contributions communales votées par le nouveau Conseil d'administration du SDIS.

Les principales dépenses de gestion courante s'établissent comme suit :

	BP 2022	BP 2023
Associations et autres personnes de droit privé	100 000,00 €	99 000,00 €
S.D.I.S	97 220,00 €	104 000,00 €
Informatique dans les nuages	29 530,00 €	15 000,00 €
Subvention transports scolaires	18 000,00 €	20 000,00 €
Créances en non-valeur	6 500,00 €	12 000,00 €
Conservatoire à rayonnement intercommunal		
Part élèves	3 000,00 €	3 000,00 €
Participation ville antenne	6 500,00 €	6 500,00 €
PNR	15 000,00 €	15 000,00 €
FOURRIERE - SIERC - MAXIMILIEN	11 000,00 €	12 000,00 €
SICCMV	30 000,00 €	28 000,00 €
C.C.A.S	15 000,00 €	0,00 €
Indemnités des élus et de leurs diverses cotisations	101 150,00 €	102 900,00 €
Mission locale	3 600,00 €	3 600,00 €
Prix (concours Noël, bacheliers, naissance)	4 000,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>440 500,00 €</b>	<b>426 000,00 €</b>

**f) LES DOTATIONS AUX PROVISIONS – CHAPITRE 68**

Il est désormais obligatoire de provisionner les créances douteuses à hauteur de 15%, ce qui représente 7 000 € pour le budget 2022.

**B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1/ LES RECETTES**

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- ✓ Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics (les principaux partenaires de la commune sont l'Etat, la Région et le Conseil Départemental),
- ✓ Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatées sur l'exercice précédent : le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404% des dépenses éligibles.
- ✓ La Taxe d'Aménagement due en matière d'urbanisme.

Chapitre	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 projeté	Prévision BP 2023	Variation Prév. BP 2023 / BP 2022
<b>13</b>	461 180,39 €	449 251,77 €	210 000,00 €	779 332,51 €	293 750,00 €	
<b>10</b>	209 257,62 €	726 612,84 €	285 984,00 €	147 522,07 €	304 000,00 €	
<b>1068</b>	710 000,00 €	748 300,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	322 900,00 €	
<b>16</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
<b>165</b>	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	
<b>RAR</b>	1 327 054,00 €	772 665,13 €	772 665,13 €	473 891,90 €	473 891,90 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>2 707 492,01 €</b>	<b>2 696 829,74 €</b>	<b>1 769 149,13 €</b>	<b>1 900 746,48 €</b>	<b>1 395 041,90 €</b>	<b>-21,15%</b>
<i>OPERATIONS D'ORDRE</i>					<b>970 333,93 €</b>	

#### **a) LES SUBVENTIONS (13)**

Le Contrat d'aménagement Régional a fait l'objet d'une prorogation d'un an et s'achèvera à la fin des travaux de restauration de la toiture du Presbytère. Le nouveau contrat sera préparé pour 2024 sur la base des projets retenus par le conseil municipal.

Dans le cadre de la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal, la ville a obtenu une subvention de 256 000 € au titre de la DSIL 2022.

Le label Petite Ville de Demain a permis à la commune de bénéficier d'une subvention de 48 825 € octroyée par le Conseil Départemental en vue de financer les études des projets Centre Médical Pluridisciplinaire et Oratoire ainsi que l'étude de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur le renforcement de l'attractivité commerciale de Marines.

#### **b) LES RESTES A REALISER**

Il reste à percevoir de l'année 2022 les subventions suivantes :

- ✓ Les travaux de réhabilitation du Presbytère :
  - 24 660 € du Conseil Départemental du Val d'Oise,
  - 64 900 € de la Région Ile-de-France.
- ✓ Les travaux de rénovation énergétique :
  - 44 740 € de la Préfecture du Val d'Oise (DSIL),
  - 11 152 € de la Préfecture du Val d'Oise (DSIL) pour la Chamaillerie.
- ✓ Les travaux de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal :
  - 256 000 € de la Préfecture du Val d'Oise (DSIL).
- ✓ Les travaux d'aménagement paysager (place Peyron, de Verdun, passage Kington) :
  - 15 000 € du Parc Naturel Régional.
- ✓ Le diagnostic du patrimoine arboré :
  - 12 435 € du Parc Naturel Régional.
- ✓ Les études de projet Maison de Santé / Oratoire :
  - 45 000 € du Conseil Départemental du Val d'Oise.

#### **c) L'EMPRUNT**

La ville continue de s'employer très activement à rechercher des cofinanceurs pour chacun de ses projets d'investissement afin d'optimiser les financements et de minimiser le recours à l'emprunt.

Pour 2023, aucun emprunt n'est prévu à l'étape de ce rapport.

## 2/ LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Chapitre	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 projeté	Prévision BP 2023	Variation Prév. BP 2023 / BP 2022
10	0,00 €	74 053,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
20	50 848,08 €	113 820,06 €	375 400,00 €	188 715,53 €	404 600,00 €	7,78%
204	0,00 €	55 560,00 €	56 100,00 €	45 841,10 €	34 400,00 €	-38,68%
21	477 739,28 €	473 609,43 €	1 384 400,00 €	852 378,97 €	783 700,00 €	-43,39%
23	544 815,81 €	8 330,71 €	570 000,00 €	10 500,31 €	633 700,00 €	11,18%
16	227 498,05 €	208 584,80 €	197 336,00 €	202 932,15 €	201 100,00 €	1,91%
165	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00%
<b>SOUS-TOTAUX</b>	<b>1 300 901,22 €</b>	<b>933 958,68 €</b>	<b>2 583 736,00 €</b>	<b>1 300 368,06 €</b>	<b>2 058 000,00 €</b>	<b>-20,35%</b>
<b>RAR</b>	<b>196 233,75 €</b>	<b>122 597,89 €</b>	<b>122 597,89 €</b>	<b>307 281,44 €</b>	<b>307 281,44 €</b>	<b>150,64%</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 497 134,97 €</b>	<b>1 056 556,57 €</b>	<b>2 706 333,89 €</b>	<b>1 607 649,50 €</b>	<b>2 365 281,44 €</b>	<b>-12,60%</b>

Depuis 2021, la Ville bénéficie du label « Petites villes de demain ». Ce programme mis en œuvre par l'Etat permet de donner aux villes de moins de 20 000 habitants, un cadre de travail et une méthode partenariale qui rassemblent au côté des services de l'Etat, un grand nombre de partenaires nationaux (Banque des territoires, ANAH, CEREMA, les Chambres de commerce et d'industrie...). Grâce à ce dispositif, la CCVC a recruté en 2021 un chef de projet dédié au suivi des projets marinois mais aussi plus largement de l'ensemble des 34 communes membres de l'intercommunalité en ayant 75% du coût de ce poste pris en charge par l'Etat et la banque des territoires. Les 25% restant à charge sont répartis entre Marines et Magny-en Vexin (12,5% chacune) qui ont choisi de mutualiser leur chef de projet.

Le fil conducteur de l'ensemble des projets « Petites Villes de demain » est le renforcement de l'attractivité du centre-ville notamment via la création d'équipements structurants et rayonnants.

Les grands axes du projet de territoire de Marines :

**1. Volet santé** : offrir l'accès aux soins au plus grand nombre via un lieu accessible et fonctionnel => Création d'un centre médical pluridisciplinaire (l'étude de faisabilité et de programmation a été menée en 2022). Le maître d'œuvre sera désigné en 2023 au terme de la procédure de mise en concurrence qui a débuté en janvier 2022 avec le jury de concours.

**2. Volet Culture et lien social** : l'aménagement du bâtiment historique de l'Oratoire permettra de créer un nouvel équipement culturel (médiathèque et micro-folies). Le projet proposé à l'issue de l'étude de faisabilité et de programmation menée en 2022 doit encore être validée par les élus.

**3. Volet entretien, rénovation et valorisation du patrimoine communal** : travaux d'accessibilité, de rénovation énergétique des bâtiments communaux, modernisation de l'éclairage public, travaux de restauration de la toiture du Presbytère qui s'achèveront en avril 2023 et construction d'un nouveau centre technique municipal situé sur une parcelle adjacente à la déchetterie (Etude d'une solution de construction en modulaire, le projet architectural conforme aux attendus de l'architecte de bâtiments de France étant hors budget).

## C. L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

### 1/ L'ENCOURS DE LA DETTE

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 1 451 821 €, en baisse constante depuis 2020.

Année	2020	2021	2022	2023	2021-2022 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	27 466 €	28 335 €	24 600 €	22 067 €	-10,30 %
Capital Remboursé	227 498 €	208 585 €	202 932 €	200 175 €	-1,35 %
<b>Annuité</b>	<b>254 964 €</b>	<b>236 920 €</b>	<b>227 532 €</b>	<b>222 240 €</b>	<b>-2,32 %</b>
Encours de dette	2 139 373 €	1 902 453 €	1 674 921 €	1 451 821 €	-13,32 %

### 2/ LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

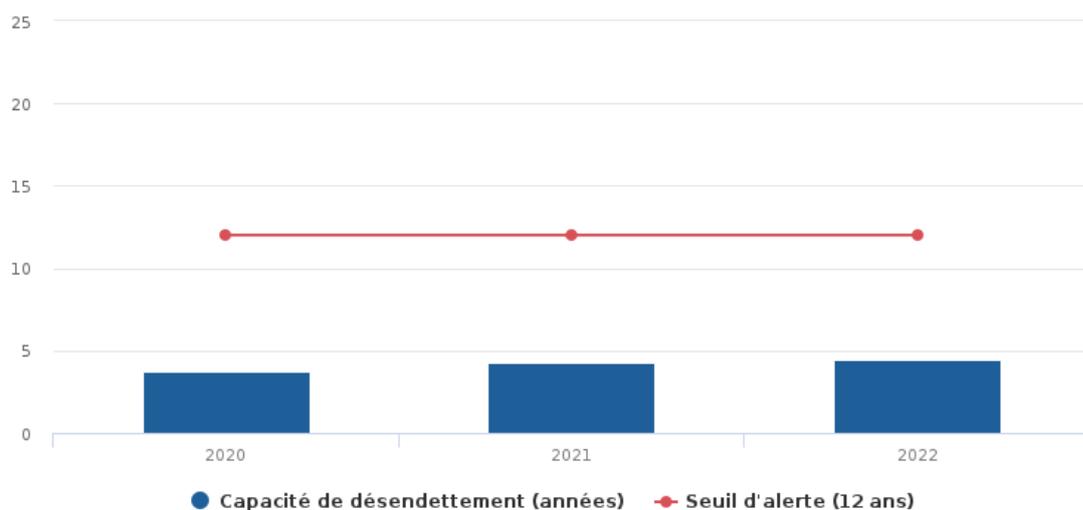
La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute.

Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Année	2020	2021	2022	2020-2021 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 961 614 €	4 013 952 €	4 448 617 €	3,69 %
<i>Dont Produits de cession</i>	402 €	- €	0 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	3 406 925 €	3 596 666 €	4 081 593 €	5,84 %
<b>Epargne brute</b>	<b>554 287 €</b>	<b>417 286 €</b>	<b>367 024 €</b>	<b>-13,19%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,86</b>	<b>4,55</b>	<b>4,56</b>	<b>-</b>

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

## Capacité de désendettement de la collectivité



### 3/ LA STRUCTURE DE LA DETTE

PRETEUR	OBJET EMPRUNT	MONTANT EMPRUNT	MONTANT ECHEANCE 2023		CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/2022	TAUX		ANNEE	
			CAPITAL	INTERETS		%	Fixe/ Variable	DEBUT	FIN
CREDIT MUTUEL	Investissements divers	478 000,00 €	28 182,35 €	729,08 €	57 089,68 €	3,168	V	2007	2025
DEXIA CREDIT LOCAL	Emprunt DEXIA CLF Gîte de séjour	114 875,00 €	8 686,75 €	533,81 €	15 736,64 €	2,52	F	2010	2025
DEXIA CREDIT LOCAL	Emprunt DEXIA CLF Pavage église et travaux voirie	68 750,00 €	5 198,80 €	319,48 €	9 418,16 €	2,52	F	2013	2025
CREDIT FONCIER	Logements sociaux Vieille Poste	182 938,82 €	11 626,19 €	2 954,57 €	39 574,77 €	6,3	F	2003	2026
CREDIT MUTUEL	Investissements divers	300 000,00 €	20 000,00 €	2 046,43 €	100 000,00 €	1,682	V	2016	2028
DEXIA CREDIT LOCAL	Financement du contrat régional	400 000,00 €	20 766,96 €	7 436,12 €	134 374,92 €	5,03	F	2005	2029
CAISSE D'EPARGNE IDF NORD	Oratoire	500 000,00 €	32 660,48 €	3 345,63 €	303 330,55 €	0,98	F	2019	2032
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	63 RUE Jean Jaurès	92 069,60 €	3 486,72 €	399,57 €	24 129,92 €	4,3	V	1998	2032
DEXIA CREDIT LOCAL	PRESAME Contrat régional	1 524 490,17 €	50 816,36 €	768,00 €	503 147,17 €	3,82	F	2001	2033
CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS	7 bd de la République	59 919,63 €	1 506,10 €	719,65 €	23 595,00 €	3,05	V	2000	2035
CAISSE D'EPARGNE IDF NORD	Travaux aménagement du bourg	350 000,00 €	17 244,59 €	2 814,32 €	241 424,28 €	1,02	F	2019	2038
<b>TOTAUX</b>		<b>4 071 043,22 €</b>	<b>200 175,30 €</b>	<b>22 066,66 €</b>	<b>1 451 821,09 €</b>				

#### 4/ LE BESOIN DE FINANCEMENT

Le besoin de financement se mesure en section d'investissement.

Deux cas de figure se présentent à la collectivité :

- ✓ Si les ressources sont inférieures aux dépenses, on parle de besoin de financement
- ✓ Si, au contraire, et c'est le cas pour l'exercice 2023, les ressources sont supérieures aux dépenses, on parle alors de capacité de financement. Cette marge de manœuvre financière est employée pour rembourser la dette en capital par anticipation ou conservée en fonds de roulement. La Ville fait cette année le choix de la conserver en fonds de roulement pour financer les investissements.

		CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 projeté	Prévisions BP 2023
<b>RESSOURCES</b>	<b>Subventions (nouvelles inscriptions + R.A.R.)</b>	1 610 161,08 €	1 221 916,90 €	982 665,13 €	779 332,51 €	767 641,90 €
	<b>FCTVA</b>	203 349,08 €	656 342,73 €	235 984,00 €	71 803,97 €	179 570,11 €
	<b>Taxe d'urbanisme</b>	75 986,48 €	70 270,11 €	50 000,00 €	75 718,10 €	60 000,00 €
	<b>Excédent Investissement</b>	-652 156,80 €	395 422,55 €	395 422,55 €	610 333,93 €	610 333,93 €
<b>DEPENSES</b>	<b>Capital de la dette</b>	227 498,05 €	208 584,80 €	197 836,09 €	202 932,15 €	201 000,00 €
<b>CAPACITE DE FINANCEMENT</b>		<b>1 009 841,79 €</b>	<b>2 135 367,49 €</b>	<b>1 466 235,59 €</b>	<b>1 334 256,36 €</b>	<b>1 416 545,94 €</b>

#### 4- LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA MUNICIPALITE

Le budget 2023 sera établi selon les orientations suivantes :

- ✓ Maîtrise des dépenses de fonctionnement, stabilisation de la masse salariale
- ✓ Maintien des taux de taxes locales
- ✓ Lancement des investissements communaux de la mandature
- ✓ Lancement d'étude éclairage public (plan Lumière), poursuite de la rénovation énergétique

#### 5- LES RATIOS OBLIGATOIRES

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	961,59	1 024,4	1 399,38	1 370,87
2 - Fiscalité directe € / hab.	489,23	481,8	506,97	540,22
3 - RRF € / hab.	1 118,15	1 141,03	1 272,32	1 421,79
4 - Dép d'équipement € / hab.	302,96	185,51	313,73	534,37
5 - Dette / hab.	586,57	532,51	476,48	421,91
6 DGF / hab	107,86	104,51	100,43	100,46
7 - Dép de personnel / DRF	52,26 %	50,98 %	49,11 %	47,23 %
8 - CMPF	97,96 %	97,72 %	98,3 %	98,3 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	91,74 %	94,99 %	114,55 %	100,49 %
10 - Dép d'équipement / RRF	27,1 %	16,26 %	24,66 %	37,58 %
11 - Encours de la dette / RRF	52,46 %	46,67 %	42,01 %	37,85 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Détail des ratios :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv)).